

# MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU – samedi 16 janvier 2016 à 9 h 30

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>11</b>	Mesdames Paulette <b>FENDER</b> , Joëlle <b>JANVIER</b> et Angèle <b>PERRIER</b> Messieurs Jean-Philippe <b>ALVITRE</b> , Michel <b>AYMAT</b> , Nicolas <b>BARBARIN</b> , Michel <b>CHARLOT</b> , Jean <b>FEIX</b> , André <b>FERNANDO</b> et Arnaud <b>LAURENSOU</b>
<b>MEMBRES PRESENTS</b>	<b>9</b>	Mmes Paulette <b>FENDER</b> , Joëlle <b>JANVIER</b> , Jacqueline <b>PONCET</b> , Mrs Michel <b>AYMAT</b> , Nicolas <b>BARBARIN</b> , Michel <b>CHARLOT</b> , Jean <b>FEIX</b> , André <b>FERNANDO</b> et Arnaud <b>LAURENSOU</b>
<b>ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>1</b>	Mme Angèle <b>PERRIER</b> a donné pouvoir à Mr Nicolas <b>BARBARIN</b>
<b>ABSENT</b>	<b>1</b>	Mr Jean-Philippe <b>ALVITRE</b>
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>		Mercredi 6 janvier 2016
<b>SECRETAIRE</b>		Mme Jacqueline <b>PONCET</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE ET DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LA LEGALITÉ</b>		Lundi 30 novembre 2015

## Rubriques à l'ordre du jour

### DELIBERATIONS

convention de mise à disposition des locaux de l'office de tourisme vallée de la Dordogne

adhésion au syndicat mixte du Grand Site Collonges – Turenne

inscription de chemins ruraux au PDIPR de la Corrèze

convention avec la mairie de Meyssac pour le règlement des frais de scolarité à l'école maternelle

parc bureautique

convention de financement avec la Fondation du Patrimoine

encaissement d'un chèque ERDF

redevance d'occupation du domaine public pour la gestion de terrasses par les restaurateurs

Encaissement d'un chèque SAUR

Questions diverses

### INFORMATIONS

Chemin du Martret

Automatisation de l'aire de camping-cars

Travaux hangar communal

Vœux de la Municipalité

## Délibération 2016/01 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME VALLÉE DE LA DORDOGNE

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20160116-2016\_01-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2016  
Date de réception préfecture : 20/01/2016

Madame le Maire rappelle aux élus les précédentes décisions prises en ce qui concerne la mise à disposition de locaux à l'office de tourisme du Pays de Collonges, délibérations n° 17/2012 du 5 mars 2012, 24/2013 du 16 février 2013 et enfin celle n° 19/2014 du 20 février 2014 qui pérennisait le dispositif de mise à disposition gratuite du local (côté sente et jardin de la source avec accès à la cave voutée) occupé par l'office de tourisme du Pays de Collonges de mars à novembre de chaque année.

- considérant que le Syndicat mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne exerce la compétence « Tourisme » des membres qui le constituent et assure leurs missions obligatoires de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale conformément à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 ;

- vu la délibération du Syndicat mixte de la Vallée de la Dordogne Corrézienne du 7 décembre 2015 approuvant la constitution commune avec le Syndicat mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne d'un Office de Tourisme interdépartemental sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

- considérant que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée est obligatoire il est proposé :

de mettre à disposition du Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne, en l'état où ils se trouvent les locaux de l'Office de Tourisme du Pays de Collonges (côté sente et jardin de la source) qui fera son affaire des charges de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, téléphone, ménage ...) dès la mise à disposition. Le syndicat mixte assumera l'ensemble des dépenses d'investissements, de grosses réparations et d'entretien inhérent à l'Office de Tourisme et s'engage à associer la commune à la prise de décisions sur les travaux d'investissements à réaliser sur le bâtiment. Les biens mis à disposition par la commune le sont gratuitement toutefois, en accord avec les trésoreries concernées, une valeur comptable du bien mis à disposition sera établie de manière à ce que des écritures d'ordre soient effectuées pour en assurer la constatation dans la comptabilité de la commune et du syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne avec Monsieur le Président du Syndicat mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la durée de l'actuelle mandature soit jusqu'en 2020.
- ▶ **DIT** que les locaux mis à disposition sont ceux du rez-de-jardin – mis précédemment à disposition de l'office de tourisme du Pays de Collonges (côté sente) + un bureau avec accès par l'escalier à vis (entre la salle des mariages et le grenier) d'une superficie d'environ 16 m<sup>2</sup>.
- ▶ **DIT** que le Syndicat mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne devra prévoir ses propres réseaux de communication (ADSL, SDSL, box etc ...) sans impacter ceux de la mairie.

▶ **CHARGES RECUPERABLES :**

- **REPARTITION DES CHARGES EDF** : il conviendra de prévoir la mise en place d'un compteur divisionnaire pour l'électricité. En son absence les frais d'électricité seront répartis au prorata du nombre de m<sup>2</sup> utilisés.

- **REPARTITION DES CHARGES DE CHAUFFAGE** : la répartition sera effectuée au prorata de la superficie utilisée, les charges de chauffage comprennent les frais de combustible ainsi que ceux liés à l'entretien de la chaudière et sa réparation éventuelle.

- **REPARTITION DES FRAIS D'EAU** : la répartition sera effectuée en fonction du nombre de personnel affecté. Pour permettre ce calcul un état annuel en équivalent temps plein sera remis au propriétaire.

- **REPARTITION DES FRAIS RELATIFS AUX FOURNITURES CONSOMMABLES** : notamment papiers et essuies mains au prorata du nombre de personnel affecté. Par contre, le changement des ampoules ou tubes d'éclairage sera à la charge de chaque utilisateur syndicat mixte et mairie (la mairie gardera à sa charge les parties communes).

- **LES BASES DE REPARTITION** : l'ensemble des éléments permettant la répartition des charges – surfaces mises à disposition, personnel en équivalent temps plein fera l'objet d'un état co-signé par le bailleur et le locataire à la prise de possession des locaux.

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

---

**Délibération 2016/02 : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU « GRAND SITE COLLONGES TURENNE »**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20160116-2016\_02-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2016  
Date de réception préfecture : 20/01/2016

Madame le Maire rappelle brièvement l'historique de l'Opération Grand Site, depuis son lancement par des délibérations des conseils municipaux de Collonges-la-Rouge et de Turenne dès 2004.

Le projet OGS est né d'une prise de conscience unanime de la qualité paysagère exceptionnelle et du fort potentiel touristique de ce territoire, qu'il s'agisse du patrimoine naturel ou bâti, avec la présence de deux des « plus beaux villages de France » ou encore de ses nombreux attraits liés à l'histoire, à la culture ou au terroir.

Ce projet a été agréé en novembre 2007 par la Commission supérieure des Sites, qui a également validé le périmètre du « Grand Site » s'étendant sur les cinq communes de Collonges-la-Rouge, Ligneyrac, Noailhac, Saillac et Turenne. Une partie significative de ce périmètre a fait l'objet d'un classement qu'il s'agisse du Bourg de Collonges-la-Rouge et ses environs ou de la Butte de Turenne et ses environs.

Au-delà de la protection du paysage local, le Grand Site a pour objectifs d'améliorer l'accueil des visiteurs déjà très nombreux et la découverte de l'ensemble du territoire, tout en favorisant le développement local dans le respect des habitants.

Madame le Maire présente le projet de statuts du futur syndicat mixte, qui a donné lieu à des échanges, d'abord avec les services de l'Etat pour leur validation juridique, et ensuite entre toutes les parties concernées.

Le Syndicat Mixte définira et mettra en œuvre le projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site et prendra en charge les études nécessaires sur les actions touristiques et le développement économique, les équipements culturels, les aménagements de voirie ou paysager et la protection des paysages, en lien direct et étroit avec l'opération Grand Site. De plus, le Syndicat Mixte pourra assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux ou réalisations répondant à ces objectifs.

Le Syndicat Mixte sera constitué après arrêté préfectoral et après délibérations concordantes de l'ensemble des collectivités concernées mentionnées dans le projet de statuts.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1 à L.5111-6 et L.5721-1 à L.5722-10,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la mise en œuvre par l'Etat depuis 1976 d'une politique des Grands Sites, qui est une partie intégrante de la protection des monuments naturels et des sites instaurés par les lois de 1906 et 1930,
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1996 portant classement parmi les sites du Département de la Corrèze de l'ensemble formé par le village de Collonges-la-Rouge, son vallon et les collines avoisinantes situées sur la commune de Collonges-la-Rouge,
- Vu le décret du 27 avril 2010 portant classement parmi les sites du Département de la Corrèze de l'ensemble formé par la butte de Turenne et ses environs sur le territoire des communes de Ligneyrac, Noailhac et Turenne,
- Vu la délibération du 7 juillet 2004 du conseil municipal de Turenne décidant de mettre en œuvre l'opération Grand Site,
- Vu la délibération du 7 septembre 2004 du conseil municipal de Collonges-la-Rouge décidant de mettre en œuvre l'opération Grand Site,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Supérieure des Sites, perspectives et paysages du 22 novembre 2007,
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a introduit le label « Grand Site de France »,
- Vu la circulaire du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites,

- Considérant que le Syndicat Mixte du Grand Site de Collonges-la-Rouge – Turenne, en cours de création, a pour objet de réaliser un ensemble d'actions concourant à terme à l'obtention du label « Grand Site » pour le compte des collectivités territoriales inscrites au périmètre, les communes de Collonges-la-Rouge, Ligneyrac, Noailhac, Saillac et Turenne ;

- Considérant que les communes de Collonges-la-Rouge, Ligneyrac, Noailhac, Saillac et Turenne ont souhaité adhérer au syndicat mixte constitué à cet effet, avec la volonté de participer activement à la gestion dudit syndicat et d'exercer les compétences qui s'y rattachent ;

- Considérant que les membres du Syndicat Mixte s'engagent solidairement à mener leurs actions dans le respect des orientations du Grand Site, quant à son aménagement, sa protection, sa mise en valeur et sa gestion, tout en permettant, à partir de la fréquentation touristique qui en découle, de générer des retombées économiques pour le territoire ;

- Considérant que le Département de la Corrèze, la Région du Limousin, la Communauté de Communes des Villages du Midi-Corrézien et la Communauté d'Agglomération de Brive ont pris en considération l'intérêt de ce projet pour la notoriété et le développement économique du territoire visé et ont confirmé leur volonté d'être associés à sa mise en œuvre au sein du syndicat mixte constitué à cet effet, soit en qualité de membre adhérent pour les deux premiers, soit en qualité de participant au collège des personnes associées pour la Communauté de Communes des Villages du Midi-Corrézien et la Communauté d'Agglomération de Brive ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **la majorité** (9 voix pour et 1 abstention)

- ▶ **APPROUVE** la création du Syndicat mixte Grand Site Collonges-Turenne, conformément aux articles 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Collonges-la-Rouge au Syndicat Mixte Grand Site Collonges-Turenne,
- ▶ **APPROUVE** le projet de statuts pour la constitution de ce Syndicat Mixte, tel que présenté en annexe à la délibération,
- ▶ **DESIGNE** Madame Paulette FENDER en qualité de déléguée titulaire avec pour suppléant Monsieur Jean FEIX et Monsieur Michel AYMAT en qualité de délégué titulaire avec pour suppléant Monsieur Michel CHARLOT.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **Délibération 2016/03 : INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES DE LA CORRÈZE**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20160116-2016\_03-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2016  
Date de réception préfecture : 20/01/2016

Madame le Maire expose que le projet de création du GR de Pays menée par la Communauté de Communes des Villages du Midi-Corrézien est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la Randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins ruraux de la communes susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Les chemins validés par le Conseil Municipal pour l'inscription de sentier au PDIPR sont :

n° 1 – Chemin Rural du Bois du Peuch à l'I.M.E

n° 2 – Chemin Rural de la Châtie à la Guille

la dénomination des chemins est donnée à titre informatif et peut être modifiée, notamment s'ils sont nommés différemment ... à débattre ...

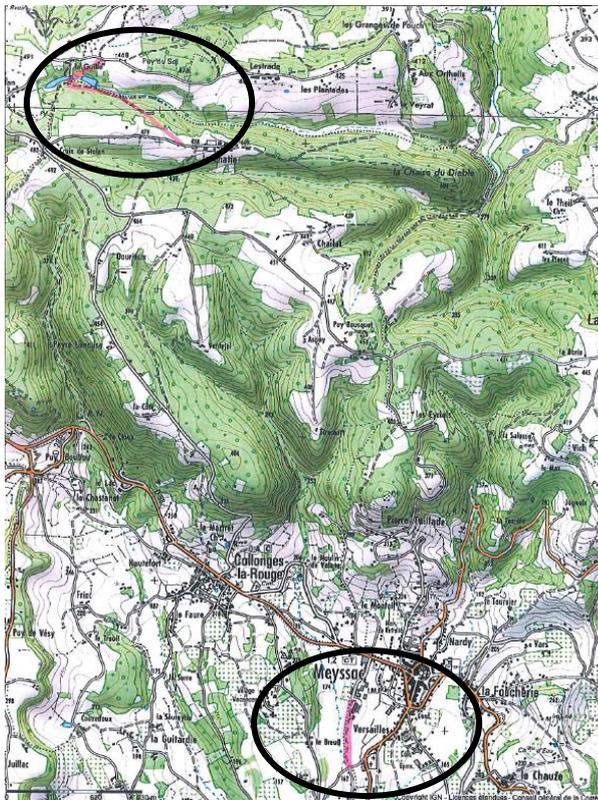
Ils figurent sur fond cartographique ci-après.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**

- ▶ **DEMANDE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée  
- du CR du Bois du Peuch à l'I.M.E  
- du CR de la Châtie à la Guille  
qui figurent sur le fond cartographique ci-contre.

▶ **S'ENGAGE**

- ✓ conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- ✓ à inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- ✓ à informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée.



- ▶ **ACCEPTE** le balisage et le panneauage conformément aux préconisations du PDIPR de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée.
- ▶ **DÉCIDE** de confier à la **Fédération Française de Randonnée** la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- ▶ **AUTORISE** Madame le maire, en tant que de besoin à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**Délibération 2016/04 : FRAIS DE SCOLARITE ECOLE MATERNELLE DE MEYSSAC – convention**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20160116-2016\_04-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2016  
Date de réception préfecture : 20/01/2016

Monsieur le Maire de Meysnac, conformément à la loi du 9 juin 1986, nous demande de participer aux frais de scolarisation des enfants domiciliés à Collonges-la-Rouge et inscrits à l'école maternelle de Meysnac en petite et moyenne section.

Le conseil municipal de Meysnac a décidé de fixer à 95 % du prix de revient d'un enfant la participation pour l'année scolaire 2014/2015.

Le coût de fonctionnement s'élève à 868,94 € pour un enfant fréquentant l'école maternelle.

La participation demandée est de 825,00 € et, pour faire suite aux accords de la rentrée de 2010, aucune participation n'est demandée pour les enfants scolarisés en grande section de maternelle, dans la mesure où ces enfants devraient réintégrer le regroupement pédagogique intercommunal Chauffour-Collonges-Saillac et être scolarisés en grande section à Collonges.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- S'engage à payer les frais de scolarité sur la base des éléments fournis par la commune de Meysnac pour les enfants de Collonges-la-Rouge scolarisés à l'école maternelle de Meysnac en petite et moyenne sections.
- Dit que le montant total pour l'année scolaire 2014/2015 est fixé à 7.425,00 € (9 élèves x 825,00 €)
- Autorise madame le Maire à signer la convention pour la participation financière aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2014/2015, ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

---

## Délibération 2016/05 : PARC BUREAUTIQUE

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20160116-2016\_05-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2016  
Date de réception préfecture : 20/01/2016

Madame le Maire rappelle aux élus que par délibération du 24/06/2004 (délib.45/2004) la mairie a décidé de souscrire un contrat de maintenance et de location pour son parc bureautique auprès de la société Rex-Rotary. Elle rappelle également l'évolution de ce parc par

- ▶ La délibération du 13/10/2009 (délib.62/2009) décidant de souscrire auprès de Rex-Rotary un contrat de location et de maintenance comprenant 2 copieurs, 2 PC et un logiciel V7.5 (numérisation des documents) pour un montant de 2.443€ par trimestre.
- ▶ La délibération du 15/02/2011 (délib.04/2011) prévoyant le remplacement du copieur dédié à la mairie âgé de + de 37 mois (sans modification de contrat).
- ▶ La délibération du 5/04/2012 (délib.29/2012) décidant d'une solution de sauvegarde des données informatiques.
- ▶ La délibération du 28/05/2013 (délib.57/2013) prévoyant le remplacement des PC avec pack office et V8. Montant du contrat : 3.031€ HT pour l'ensemble du parc composé de 2 copieurs, 2 PC (neufs), 2 pack office (neufs), un logiciel V8 (neuf), 1 système d'externalisation des données.
- ▶ La délibération du 29/11/2014 (délib.82/2014) prévoyant le remplacement du copieur de la Mairie. Montant du contrat : 2.998,00 € HT pour l'ensemble du parc qui sera composé d'un copieur (école : le multifonction de la mairie en remplacement du copieur école + ancien), un copieur multifonctions neuf (mairie), 2 PC (2013), 2 pack office (2013), un logiciel V8 (2013), 1 unité d'externalisation des données (2013). Le volume trimestriel est également augmenté (17.000 impressions A4 noires au lieu de 16.000 et 1.200 impressions A4 couleurs au lieu de 800).

Elle indique que le renouvellement du matériel informatique est prévu en 2016 et que Rex-Rotary nous propose de souscrire un nouveau contrat incluant ce matériel au même tarif en augmentant le volume d'impressions de + 600 pages couleur ce qui portera la maintenance à 17.000 pages noires et 1.800 pages couleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **DECIDE** de souscrire un contrat de maintenance et de location auprès de REX-ROTARY – 87000 Limoges (siège social 93631 La Plaine Saint Denis) pour la fourniture et la maintenance du parc informatique énoncé ci-dessus pour un montant inchangé de 2.998 € HT par trimestre.
- **DIT** qu'il convient de ne plus fractionner les renouvellements partiels de matériel de manière à pouvoir procéder à une réelle mise en concurrence des prestataires à l'échéance normale du contrat.
- **AUTORISE** madame le Maire à prendre les mesures nécessaires et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## Délibération 2016/06 : CONVENTION DE FINANCEMENT avec la Fondation du Patrimoine

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20160116-2016\_06-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2016  
Date de réception préfecture : 20/01/2016

Madame le Maire indique aux élus que, dans le cadre de la sauvegarde et de la mise en valeur des vitraux de la Chapelle des Pénitents, la Fondation du Patrimoine s'engage à accorder à notre commune une subvention globale de 14.550 € soit 45,5 % d'une dépense Hors Taxes subventionnable estimée à 32.000 €. Cette opération est parrainée par la Fondation Bettencourt-Schueller, partenaire de la Fondation du Patrimoine.

Le versement de cette subvention est subordonné :

- à la production d'un plan de financement avec échéancier et des accords exprès de financement des autres partenaires.
- au lancement d'une souscription publique qui devra avoir permis de collecter, avant l'achèvement de l'opération, au moins 5 % du montant HT des travaux soit 1.600 €.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine ayant pour objet de régir l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine à la commune pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde et de mise en valeur des vitraux de la chapelle des pénitents.
  - Autorise madame le Maire à prendre les mesures nécessaires et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

## Délibération 2016/07 : Encaissement d'un chèque

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20160116-2016\_07-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2016  
Date de réception préfecture : 20/01/2016

Madame le maire indique que ERDF nous a adressé un chèque de trois cent soixante-quinze euros et vingt-huit centimes (375,28 €) - n° 2396030 – banque : BRED Banque Populaire émis le 29/12/2015 en règlement de la créance suivante : indemnité forfaitaire pour travaux en sous-terrain (PAC HTA Meyssac).

le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de procéder à l'encaissement d'un chèque d'un montant de trois cent soixante-quinze euros et vingt-huit centimes (375,28 €) correspondant à l'indemnité forfaitaire due par ERDF.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous actes relatifs à la présente délibération.

---

## Délibération 2016/08 : redevance d'occupation du domaine public – terrasses restaurateurs

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20160116-2016\_08-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2016  
Date de réception préfecture : 20/01/2016

Madame le Maire rappelle les différentes décisions prises par le Conseil Municipal en ce qui concerne l'occupation du domaine public au bénéfice de restaurateurs pour la création de terrasses :

- Délibération 24/2010 du 18/03/2010 accordant l'occupation du domaine public pour 3 années renouvelables à la sandwicherie des Pierres Rouges et à la Crêperie de la Sorcière.
- Délibération 42/2011 du 05/07/2011 accordant l'occupation du domaine public pour 3 années renouvelables au Moutardier du Pape.
- Délibération 42/2013 du 03/04/2013 réitérant le dispositif pour le restaurant des Pierres Rouges et la Crêperie de la Sorcière et du Pèlerin et fixant la redevance annuelle d'occupation du domaine public à la somme de 105,97 € / m<sup>2</sup> / an.
- Délibération 25/2015 du 30/03/2015 accordant l'occupation du domaine public – à titre exceptionnel – pour une durée ferme allant du 15 avril au 15 octobre 2015 à la Société Flash pour la terrasse de l'ancien Prieuré.
- Délibération 31/2015 du 27/05/2015 accordant l'occupation du domaine public à titre expérimental pour une durée ferme allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2015 à la Société Lou Brasier pour la terrasse de la pizzeria.

Conformément au CGCT, l'occupation de l'espace public pour les étalages et autres mobiliers fait l'objet d'une réglementation définie par la commune ainsi que d'un paiement d'un droit de terrasse. C'est dans ce cadre légal que les propriétaires de restaurants et de cafés s'acquittent d'une redevance pour leur terrasse.

Madame le maire indique qu'il convient de délibérer pour fixer à partir de 2016 les règles communes régissant la mise à disposition du domaine public pour gestion de terrasses par les restaurateurs de la commune.

*A cet effet, elle rappelle les dimensions des terrasses mises à disposition en 2015 :*

Société Flash	Restaurant les Pierres Rouges	18 m <sup>2</sup>
Société Flash	Restaurant ..... (ancien prieuré)	62 m <sup>2</sup>
Le Pèlerin & la sorcière	Crêperie	10 m <sup>2</sup>
Lou Brasier	Pizzeria	8 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **FIXE** la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 106,00 € (cent six euros) le m<sup>2</sup> par an.
- **DIT** que la convention d'occupation du domaine public signée avec chaque restaurateur intéressé prendra effet en 2016 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2019).
- **DROITS DE TERRASSES** l'occupation du domaine public sera autorisé pour une durée de 12 ou de 8 mois au choix de l'exploitant.
  - 1°) droit de terrasse pour durée de 12 mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année) = 106,00 € (cent six euros) par m<sup>2</sup>
  - 2°) droit de terrasse pour une durée de 8 mois (du 15 mars au 15 novembre de chaque année) = 70,00 € (soixante-dix euros) par m<sup>2</sup>
  - 3°) tous dépassements constaté de la surface autorisée fera l'objet du paiement, par l'exploitant du commerce concerné, d'un droit mensuel supplémentaire calculé sur la base de 1500 € (mille cinq cent euros) par m<sup>2</sup> de dépassement.
- **L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EST SUBORDONNÉE :**
  - 1°) à une demande établie à partir d'un formulaire communiqué par la mairie de Collonges-la-Rouge et qu'ils retourneront impérativement avant le 15 mars de chaque année.

2°) à la signature, pour approbation, de la charte des terrasses de café, de restaurants et d'autres commerces et son livret de prescriptions pour la commune de Collonges-la-Rouge.

3°) Les commerces qui n'auront pas fourni l'ensemble de ces documents à temps ne pourront pas occuper le domaine public pendant une période déterminée par le Maire.

4°) à la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre le Maire de Collonges-la-Rouge et l'exploitant.

5°) à un arrêté de mise à disposition du domaine public édicté par le Maire de Collonges-la-Rouge.

▪ **DISPOSITIONS DIVERSES :**

1°) Les commerces ne pourront occuper que la surface de terrasse ou la longueur de trottoir autorisée par le Maire.

2°) Toute utilisation du domaine public sans autorisation du maire est interdite.

3°) Les exploitants qui n'auront pas réglé tous les droits dus au titre de l'année en cours avant le 1<sup>er</sup> décembre de celle-ci, ne pourront pas occuper le domaine public les années suivantes et ce jusqu'à ce que le règlement soit intégralement effectué (pénalités et majorations comprises).

▪ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

▪ **DIT** que la présente délibération annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 toute autre délibération relative à l'occupation du domaine public par les commerces de Collonges-la-Rouge.

---

**Délibération 2016/09 : Encaissement d'un chèque SAUR**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20160116-2016\_09-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2016  
Date de réception préfecture : 20/01/2016

Madame le maire indique que la SAUR nous a adressé un chèque de cent quarante-sept euros et quatorze centimes (147,14 €) - n° 5228222 – banque : Natixis émis le 07/01/2016 en remboursement d'un trop perçu sur le branchement du Marchadial (compteur n° 488587).

le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de procéder à l'encaissement d'un chèque d'un montant de cent quarante-sept euros et quatorze centimes (147,14 €) correspondant à un remboursement de trop perçu par la SAUR.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous actes relatifs à la présente délibération.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

**Automatisation de l'Aire de Camping-Cars** : 2 propositions en cours

1°) réactualisation en cours du devis Xerox

2°) Camping-Car-Park – proposition d'implantation et de gestion moyennant 30 % des recettes

voir pour intégrer borne pour chargement en électricité ... wifi (pas essentiel) ... paiement par Carte Bleue

taxe de séjour : nous estimons forfaitairement le nombre de passagers d'un camping-car à 2

**Hangar Communal** : démarrer dossier avec conseiller en architecture pour disposer de plans permettant les chiffrages par les artisans.

**Chemin du Martret** : Mr Marc Claval résidant à Ussac nous a adressé une demande de recours gracieux concernant l'arrêté d'interdiction de circuler dans le chemin du Martret. Le Maire et les adjoints l'ont reçu lundi 11 janvier en mairie. Cet usager propose 2 types d'affiches :

1°) une affiche forme disque qui pourrait se coller sur le panneau existant à l'entrée du chemin, partie haute

2°) une affiche forme rectangulaire qui pourrait se coller sous ou à côté d'un panneau sens interdit à l'entrée du chemin, partie basse.

N.Barbarin estime cette démarche inutile. La décision d'interdire la circulation aux quads et motos notamment, donc à tous véhicules, a été prise après mûre réflexion et dans l'intérêt de la bonne conservation de ce chemin. D'autres chemins existent sur la commune qui, ne nécessitant pas des mêmes mesures de préservation, demeurent ouverts à tous.

Décision est prise de ne pas modifier le dispositif mis en œuvre.

**Vœux de la municipalité** : il est proposé d'inviter la population à partager Galette et Verre de l'amitié + remise du « Collonges-Infos 2015 » et de l'agenda 2016. Proposition : dernier week-end de janvier. Au vu de différents impératifs il a été décidé ce lundi, après la réunion du conseil, que la réception aurait lieu le **SAMEDI 30 JANVIER 2016 à 15 heures**

La Séance est levée à 12 heures.